

**LOT N° 2**  
**ENDUIT EXTERIEUR**

## 1 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Voir page CGE

Les travaux à exécuter sont définis par le CCTP et les plans d'Architecte.

Les plans et CCTP se complètent réciproquement.

Dans tous les cas, chaque entrepreneur est tenu de consulter les plans et les détails fournis à l'appui du présent CCTP. Ils ne pourront jamais prétendre les avoir ignorés.

Toutes les discordances éventuelles devront être signalés au Maître d'œuvre en temps utile.

L'entrepreneur ne pourra plus en faire état après remise et réception de son offre.

Il est bien précisé que la clause des priorités entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la confection d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre.

Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction.

En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrits au présent descriptif est formellement dû vice-versa.

## 2 DTU NORMES REGLEMENTS DOCUMENT

Exécution des travaux du présent lot suivant les prescriptions des différents documents en vigueur: DTU, normes, décrets ou règlements parus ou à paraître avant la remise des offres concernant les ouvrages faisant l'objet du présent lot, et en particulier :

DTU généraux et en particulier:

### 20- MACONNERIE

DTU 20.1 Ouvrages en maçonnerie de petits éléments – parois et murs

Cahier des clauses techniques – P 10-202-1 – avril 1994 Norme expérimentale

Amendement A1 – XP P 10-202-1/A1 – décembre 1995

Norme expérimentale

Amendement A2 – XP P 10-202-2/A2 – décembre 1999

Norme expérimentale

Règles de calcul et dispositions constructives minimales – P 10-202-2 – avril 1994

Norme expérimentale

Amendement A1 – XP P 10-202-2/A1 – décembre 1995

Norme expérimentale

Amendement A2- XP P 10-202-2/A2 – décembre 1999

Norme expérimentale

Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site – P 10-202-3 – avril 1994

Norme expérimentale

Amendement A1 – XP P 10-202-3/A1 – décembre 1995

Norme expérimentale

DTU 20.12 Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité

Cahier des clauses techniques NF P 10-203-1 – septembre 1993

Erratum – février 1994

Amendement A1 NF P 10-203-1/A1 juillet 2000

Cahier des clauses spéciales – NF P 10-203-2 – septembre 1993

DTU – règles PS-MI 89 révisées 92. règles de construction parasismique. Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés

Règles de calcul – NF P 06-014- mars 1995

Amendement A1 – NF P 063-014/A1 – février 2001

### 26- ENDUITS, LIANTS HYDRAULIQUES

DTU 26.1 – Enduits aux mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne

Cahier des clauses techniques – NF P 15-201-1 – mai 1993

Amendement A1 – NF P15-201-1/A1 – mai 1994

Amendement A2 – NF P 15-201-1/A2 – janvier 1999

Cahier des clauses spéciales – NF P 15-201-2 – mai 1993

Amendement A1 – NF P 15-201-2/A1 – mai 1994

DTU 26. – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques

Cahier des charges ou des clauses techniques NFP 14-201-1 – mai 1993

Amendement A1 – NF P 14-201-1/A1 – décembre 1998

Amendement A2 – NF P 14-201-1/A2 – octobre 2000

Amendement A3 – NF P 14-201-1/A3 – décembre 2003

Cahier des clauses spéciales NF P 14-201-2 – mai 1993

DTU 26.2/52.1 – Mise en œuvre des sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage

Partie commune – cahier des clauses techniques – NF P 61-203 – décembre 2003

## 27- ENDUIT PROJÉTÉS

DTU 27.1 – Réalisation de revêtements par projection pneumatique de laines minérales avec liant

Cahier des clauses techniques – NF P 15-202-1 – février 2004

Cahier des clauses spéciales – NF P 15-202-2 – février 2004

DTU 27.2 – Réalisation de revêtement par projection de produit pâteux

Cahier des clauses techniques – NF P 15-203-1 – mars 1997

Cahier des clauses spéciales – NF P 15-203-2 – mars 1997

Cahier des Clauses Techniques des DTU ( CCT DTU)

Cahier des Clauses Spéciales des DTU (CCS DTU)

Cahier des Charges des DTU (CC DTU)

Modificatifs, Erratum, Additifs, Mémento

Normes NF en général et en particulier : NFA 35, 45 et 49 - NFP 01,05 06,08,09,12,13,14,15,16,18, 21,38,51,61, 67,72,78,85 87,93,94,95,98 - NFT 54 - NFB 10, 12 - NFEN 87, 98, 121, 159, 163, 176, 177, 178, 186 187, 188 . NFD 09 Béton conforme à la norme NF EN206-1

Au répertoire des éléments et ensembles fabriqués du bâtiment (R.E.E.F.)

Cahiers des charges du CSTB

Avis techniques du CSTB

Cahiers techniques du CSTB.

- cahiers n°: 1665,1890,1670,2099,1985,2571,2159.

Directives de l'UEAtc

Neige : règles N84 DTU P06-006 action de la neige sur les constructions de novembre 2008

Neige et vent : règles NV 65 DTU P06-002 règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes de février 2009.

Règles de construction parasismiques NFP 06-013 - DTU règles PS92.

Règles de construction parasismique des maisons individuelles PS-MI89 révisées 92 NFP 06-014.

Règles de calculs des ouvrages et éléments en béton armé BAEL BPEL 91 modifiées 99

Règles techniques de conception des ouvrages béton armé BAEL BPEL 91 modifiées 99

Arrêtés du 30 Juin 1999, relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation

Règles professionnelles concernant les travaux d'étanchéité à l'eau réalisés par application de systèmes d'étanchéité liquide sur planchers intermédiaires intérieurs.

Les matériaux traditionnels utilisés devront être conformes aux normes françaises NF

Les matériaux et procédés non traditionnels devront être titulaires d'un Avis Technique favorable du CSTB en cours de validité, ou d'une E.T.N. visée favorablement par un contrôleur technique.

Les prescriptions, recommandations, cahiers des charges, fiches techniques des fabricants.

Aux textes officiels, prescriptions et circulaires des accès aux personnes handicapées

Aux textes officiels concernant les règles de sécurité et d'incendie dans les habitations de 1ère famille.

## 3 GENERALITES – PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

Afin d'éviter les omissions ou les doubles emplois, l'entrepreneur est tenu de compléter son dossier en consultant les devis descriptifs et plans techniques des autres corps d'état susceptibles de le renseigner sur les travaux qu'il a réellement à prévoir.

Le but à atteindre étant une exécution rationnelle des travaux, dans les délais les plus courts, l'entreprise soumissionnaire devra prendre toutes dispositions pour être en mesure de commencer les travaux conformément au planning dès que la décision du Maître d'Ouvrage sera intervenue.

### **Etudes d'exécution:**

A l'issue de la phase préparatoire du chantier et dans le cadre des études d'exécution (EXE), l'entrepreneur titulaire du présent lot devra établir tous les plans détails et calculs d'exécution et un dossier complet de spécifications à l'usage du chantier, en cohérence avec les plans de synthèse correspondants et le présent CCTP et devra les fournir suffisamment à l'avance pour approbation à l'Architecte et au bureau de contrôle pour visa. et aux entreprises concernées.

→ Ensemble à fournir en version papier et en version informatique.

L'entrepreneur sera tenu de faire effectuer à ses frais, à la demande du Maître d'Oeuvre, tous les sondages complémentaires, tous prélèvements ou analyses des différents échantillons d'eaux ou de terrains rencontrés dans les fouilles, ainsi que tous essais de compressibilité du sol à fond de fouilles, qui pourraient lui être demandés.

A la demande du maître d'ouvrage, de l'Architecte et du bureau de contrôle, les essais mécaniques de résistance des bétons sur éprouvettes seront à la charge de l'entreprise.

A la fin des travaux, remise en état du terrain, en particulier: démolition et enlèvement des blocs de béton à l'emplacement des aires de gâchage, enlèvement de tous les débris et déchets de quelque provenance qu'ils soient.

Il appartient donc à l'entreprise de faire constater tout ce qui pourrait donner lieu à contestation, avant prises de possession du terrain, tels que dépôt de matériaux, état de voiries, bordures, clôtures, etc...

L'entrepreneur du présent lot devra livrer les locaux des bâtiments aux entreprises qui lui succèdent, dans un état de nettoyage suffisant pour leur éviter les sujétions supplémentaires.

Afin d'éviter toutes contestations de part et d'autre, pour l'état des sols et des différents supports livrés, il sera procédé en présence de l'Architecte, du Maître d'ouvrage et des Entrepreneurs concernés à une réception de l'état des locaux et des ouvrages.

#### **Travaux supplémentaires:**

Ne seront pris en considération que les travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Oeuvre et acceptés par le Maître d'Ouvrage. Ils feront l'objet de devis complémentaires reconnus par ce dernier.

Pour les travaux faisant partie du forfait, aucune plus value ne sera acceptée, pour quelque motif que ce soit.

#### **Matériaux**

Le présent CCTP définit pour certains matériels un échantillon et ou une marque de référence et autorise la fourniture de matériels qualifiés de similaire ou de qualité équivalente.

Il est spécifié que la preuve de la similitude et de la qualité équivalente sera réalisée par l'Entrepreneur

L'appréciation de la similitude et la qualité équivalente des matériels présentés par l'Entrepreneur avec les matériels de référence, appartient à l'Architecte et au Maître de l'Ouvrage qui autoriseront ou pas par écrit leurs emplois

En cas de divergences de vues avec l'Entrepreneur en ce qui concerne cette similitude ou qualité équivalente, celui-ci sera tenu de fournir les matériels de référence eux-mêmes, après une seule présentation des matériels dits similaires ou qualité équivalente

## **4 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES**

### **4.01 RAVALEMENT EXTERIEUR MONOCOUCHE**

Sur ossatures en maçonneries briques et éléments BA, de type A B, exécution d'un enduit extérieur Monocouche semi lourd d'imperméabilisation et de parement, à base de liants hydrauliques, avec certificat de qualification.

- Conformes aux normes NF EN 998-1
- Type LW OC2 (enduit allégé)
- Classe CS III
- Avec ATEC
- Classement MERUC: M4 E3 R3 U5 C1

→ Treillis de verre en maille de 9x9mm, à positionner uniquement au droit des ouvrages BA et plancher BA avec débords

- Cornières d'angles en plastique
- Application mécanique à la pompe à mortier.
- Finition Grattée et parfaitement dressée.
- Teintes au choix de l'Architecte dans la gamme complète du fabricant.

Application et mise en oeuvre suivant prescriptions, recommandations du fabricant, avis techniques des produits employés, normes et DTU 26.1.

Prévoir un fixateur d'accrochage sur les ouvrages en béton lisse et en béton banché, recevant un enduit .

Enduit dito sur encadrements (tableaux et voussures) des baies.

Contre les tapées des menuiseries extérieures, il sera crée un joint creux, permettant la mise en place d'un mastic d'étanchéité, si celle-ci est défectueuse.

L'entrepreneur assurera la protection des différents ouvrages: couverture, menuiseries, dessous de toit, bardages, etc... avant la réalisation de ses enduits extérieurs . Il devra (a sa charge) les nettoyages ou remplacement des ouvrages qui auraient été détériorés ou abimés lors de l'application des enduits.

**Localisation** : suivant plans, coupes :

**Pour les 8 logements :**

- ⇒ sur tous les murs extérieurs et ouvrages BA de l'habitation et du garage (sauf sous bardages et infrastructures apparentes)
- ⇒ y compris acrotères du garage
- ⇒ y compris encadrements des baies

#### 4.02 RAVALEMENT EXTERIEUR ENDUIT CIMENT

Sur ossatures en maçonneries et éléments BA exécution d'un enduit extérieur au mortier de ciment bâtard.  
Application manuelle en deux couches: gobetis couche d'accrochage, couche de corps d'enduit.  
Enduit hydrofugé dans la masse  
Finition: soigneusement lissé et taloché et parfaitement dressé.  
Epaisseur finale comprise entre 15 et 20mm.

Application et mise en oeuvre suivant prescriptions, recommandations du fabricant, avis techniques des produits employés, normes et DTU 26.1.

Prévoir un fixateur d'accrochage sur les ouvrages en béton lisse et en béton banché, recevant un enduit .  
Enduit dito sur encadrements (tableaux et voussures) des baies.  
Contre les tapées des menuiseries extérieures, il sera créé un joint creux, permettant la mise en place d'un mastic d'étanchéité, si celle-ci est défectueuse.

L'entrepreneur assurera la protection des différents ouvrages: couverture, menuiseries, dessous de toit, bardages, etc... avant la réalisation de ses enduits extérieurs . Il devra (a sa charge) les nettoyages ou remplacement des ouvrages qui auraient été détériorés ou abîmés lors de l'application des enduits.

**Localisation** : suivant plans, coupes :

**Pour les 8 logements :**

- ⇒ enduit ciment lissé sous les parties avec bardages en clin (voir lot n°3)
  - bardage en façade de l'entrée, compris encadrements de la porte et du châssis wc
  - bardage en façade salon, compris encadrements du châssis coulissant.
- ⇒ enduit ciment lissé sur les infrastructures apparentes.

FIN DU LOT N° 2